

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-145**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 24
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis LATRONCHE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, M. Laurent GORYL et Mme Sylvie COLETTE.

OBJET :

Autorisation d'engagement,
de liquidation et de
mandatement des dépenses
d'investissement

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGOLLE

SECRETARE : Monique PLAZZI

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1612-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget le Président peut, sur autorisation du Conseil de Communauté, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du quart des crédits ouverts au budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant le vote du BP 2020, des dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	BP 2019 – Crédits votés	Quart des crédits votés
20 : Immobilisations incorporelles	1 462 828 €	365 707,00 €
<i>dont 204 : Subventions d'équipement versées</i>	<i>1 270 818 €</i>	<i>317 704,50 €</i>
21 : Immobilisations corporelles	154 000 €	38 500,00 €
23 : Immobilisations en cours	5 261 338 €	1 315 334,50 €
<i>dont au niveau des opérations</i>	<i>1 752 107 €</i>	<i>438 026,75 €</i>
Total	6 878 166 €	1 719 541,50 €

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20191213-DC201954335-DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

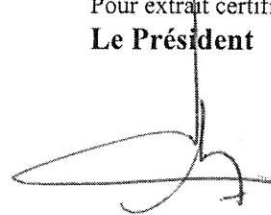
Affichage le **17 DEC. 2019**

Répartis comme suit au niveau des opérations :

Chapitre	Opération	Compte	BP 2019 – Crédits votés	Quart des crédits votés
23	Cinéma/022	2317	20 000 €	5 000,00 €
23	Complexe/033	1313	35 000 €	8 750,00 €
23	Espace bien-être/034	2313	50 000 €	12 500,00 €
23	Marché au cadran/035	2313	1 647 107 €	411 766,75 €
	Total		1 752 107 €	438 026,75 €

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20191213-DC201954335-DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.